

SANTE

Centre Municipal de Santé

Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) Ivry - Vitry
Convention de prestation 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 47 de la loi n°2014 – 1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 a prévu à compter du 1^{er} janvier 2016 des Centres Gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD qui est la fusion des CDAG et CIDDIST) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Le Bureau Municipal du 14 septembre 2015 a validé le dépôt d'un dossier d'habilitation commun entre les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine tenant compte des nouvelles missions exigées par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Cette dernière vient par voie d'arrêté d'habiliter la structure CeGIDD Ivry-Vitry « CeGIDDIV » en confiant aux centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, l'activité correspondante, conformément à l'article L.3121-2 du code de la santé publique.

Le financement de cette structure est assuré par l'Assurance Maladie dans le cadre du Fonds d'Intervention régional des Agences Régionales de Santé, et donne lieu à la signature d'une convention en 2016.

La subvention annuelle pour Ivry-sur-Seine en 2016 est de 215 227 € ce qui couvre l'ensemble des missions exigées par l'Agence Régionale de Santé (activité du CDAG + CIDDIST + missions nouvelles).

Pour rappel, la subvention CDAG + CIDDIST était de 151 459 € pour l'année 2015.

Je vous propose donc d'approuver la convention de prestation 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : - convention

SANTE

20) Centre Municipal de Santé

Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) Ivry - Vitry
Convention de prestation 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique,

vu l'article 47 de la loi n°2014 – 1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale, pour 2015,

vu le Projet Régional de Santé,

vu le schéma régional de santé et notamment le schéma régional de prévention en raison des missions définies dans l'article L 3121-2 du Code de la santé publique, (prévention des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles),

vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 septembre 2015 permettant le dépôt d'un dossier commun d'habilitation Ivry-Vitry, pour la création d'un CeGIDD au sein de leurs centres municipaux de santé, en lieu et place des CDAG et CIDDIST,

vu l'arrêté n°ARS-2015/849 du 23 décembre 2015 portant habilitation des centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine en tant que Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) pour 3 ans à compter du 1er janvier 2016,

vu l'arrêté n°ARS-2015/307 du 31 décembre 2015 fixant l'échéance des désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des habilitations des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des Infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), au 31 décembre 2015,

considérant que pour financer ce CeGIDDIV, il est nécessaire de passer une convention de prestation pour l'année 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prestation avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour l'année 2016 permettant de financer le CeGIDDIV à hauteur de 215 227 € pour la ville d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016